

PROCEDURE DE SELECTION DES DOCTORANT.E.S CONTRACTUEL.LE.S DE L'ÉCOLE DOCTORALE ERASME CAMPAGNE 2019

Peuvent postuler au contrat doctoral les candidat.e.s :

- Détenteurs ou détentrices d'un M2 recherche ou d'un diplôme français ou étranger équivalent sanctionnant une formation à la recherche.
[Les étudiant.e.s qui n'ont pas obtenu un M2 recherche (ou un parcours recherche au sein d'un M2 indifférencié) devront en sus des pièces indiquées ci-dessous inclure une copie de leur mémoire de Master 2 ainsi qu'une lettre du responsable du M2 justifiant la formation recherche reçue par le candidat.]
- Qui ne sont pas ou n'ont pas été inscrit.e.s en thèse (la première année du contrat doctoral doit être la première année de leur inscription en thèse)
- Qui disposent de l'accord d'un directeur ou d'une directrice de thèse
- Qui ont été retenu.e.s et classé.e.s par le laboratoire au sein duquel ils ou elles effectueront leur recherche.

Les candidat.e.s sont invité.e.s à remplir le dossier sur la plateforme d'inscription.

Ils ou elles devront demander à leur.e directeur ou directrice de thèse d'envoyer un e-mail au secrétariat de l'école doctorale pour obtenir l'accès à la procédure de candidature en ligne en fournissant :

- les nom et prénom
- la date de naissance
- l'adresse électronique
- le laboratoire
- la discipline
- le cas échéant le nom des co-encadrant.e.s (directeur ou directrice HDR ou encadrant.e.s non HDR).

Pour être recevable, le dossier devra être complet, validé par le directeur ou la directrice de thèse, la direction du laboratoire. Dans l'avis qui accompagne la validation le directeur ou la directrice du laboratoire doit indiquer que **la candidature a reçu un avis favorable pour solliciter un contrat doctoral.**

Il appartient aux laboratoires de déterminer la date limite du processus de candidature de façon à ce qu'ils puissent avoir validé l'ensemble des dossiers retenus avant **le 11 juin 2019, 12h.**

Les laboratoires devront envoyer au secrétariat de l'école doctorale avant le **11 juin 2019, 12h**, un document justifiant en quelques lignes l'insertion du projet de thèse dans le programme de recherche du laboratoire et le cas échéant classant les candidatures.

Un directeur ou une directrice de thèse ne peut présenter, chaque année, qu'un.e seul.e candidat.e pour un contrat doctoral (y compris contrat fléché).

Le dossier peut être validé avant **la soutenance du mémoire** de Master qui devra avoir lieu **avant le 20 juin 2019**. Les résultats du M2 (notes et moyenne) devront être transmis au secrétariat de l'école doctorale **au plus tard le 26 juin 2019, 12h00**.

Les dossiers seront étudiés quant à leur recevabilité par le bureau de l'école doctorale le 19 juin 2019. Seuls les dossiers recevables selon les critères énoncés ci-dessus seront présentés au jury qui se réunira à deux reprises :

- **Le 20 juin 2019**, il étudiera les dossiers de l'ensemble des candidatures recevables de façon à dresser la liste des candidat.e.s qui seront auditionné.e.s.
- **Le 28 juin 2019**, l'audition des candidat.e.s retenu.e.s se fera selon le principe suivant :
 - La.le candidat.e sera présenté.e en moins de 5 minutes par son directeur ou sa directrice de thèse qui mettra l'accent sur l'intérêt de la recherche pour le laboratoire.
 - La.le candidat.e présentera son projet de thèse en 10 minutes.
 - Cette présentation se fera en français. Des dérogations pourront cependant être accordées par le jury sur demande argumentée du directeur ou de la directrice du laboratoire d'accueil pour une présentation en anglais. Cette demande devra accompagner la candidature lors du dépôt le 11 juin 2019 et le jury indiquera en cas de sélection du.de la candidat.e pour une audition si la dérogation est accordée.
 - Pour son intervention la.le candidat.e pourra s'appuyer sur une présentation informatique courte si son sujet le justifie (composée de 7 pages ou diapositives maximum et qui devra être envoyée à l'école doctorale au plus tard le 26 juin 2019). Celle-ci n'est en aucun cas nécessaire.
 - La.le candidat.e répondra ensuite (seul.e et sans assistance de son directeur ou de sa directrice) aux questions qui lui seront posées. Il appartiendra au jury de poser, si nécessaire, des questions au directeur ou à la directrice de la thèse.

Le jury, présidé par le directeur de l'école doctorale ou sa.son représentant.e, est composé des représentant.e.s des unités de recherche de l'école doctorale ERASME. Ces représentant.e.s sont les directeurs ou les directrices de ces unités ou un autre membre HDR du laboratoire à condition d'en informer au préalable le directeur de l'école doctorale par e-mail au secrétariat. Trois laboratoires, ayant la possibilité de disposer de deux membres pour le jury (CEPN, Pléiade, UTRPP), sont priés d'informer l'école doctorale du nom de leurs deux représentant.e.s. Les directeurs ou directrices de thèse des candidat.e.s ne peuvent siéger au sein du jury. Les laboratoires doivent impérativement choisir des représentant.e.s ne proposant pas de candidat.e.s pour un contrat. Le jury comprend également deux représentant.e.s élu.e.s des doctorant.e.s.

Le jury cherche à atteindre un consensus quant au classement des candidat.e.s. A défaut il procède à un vote à bulletin secret sur le classement proposé par le président du jury. Le président du jury ne vote pas mais peut en cas d'égalité des suffrages intervenir pour rompre cette égalité.